



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°73-2024 du 8 mars 2024

(Publié sur le site internet le 14 mars 2024)

## OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

**VU** la demande en date du 6 mars 2024 de la SAS CHEVAL TP, domiciliée quartier Mondy, 26300 BOURG DE PEAGE, pour des travaux de reprise de branchement et pose d'un regard, avenue Charles de Gaulle à Pizançon ; les travaux s'effectueront par demi-chaussée.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 18 mars 2024 pour une durée de 8 jours.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée ainsi :

- La circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores (voir plan annexé).
- Les feux tricolores au carrefour rue du Vercors / rue Léon Vallier / avenue Charles de Gaulle seront en clignotant.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

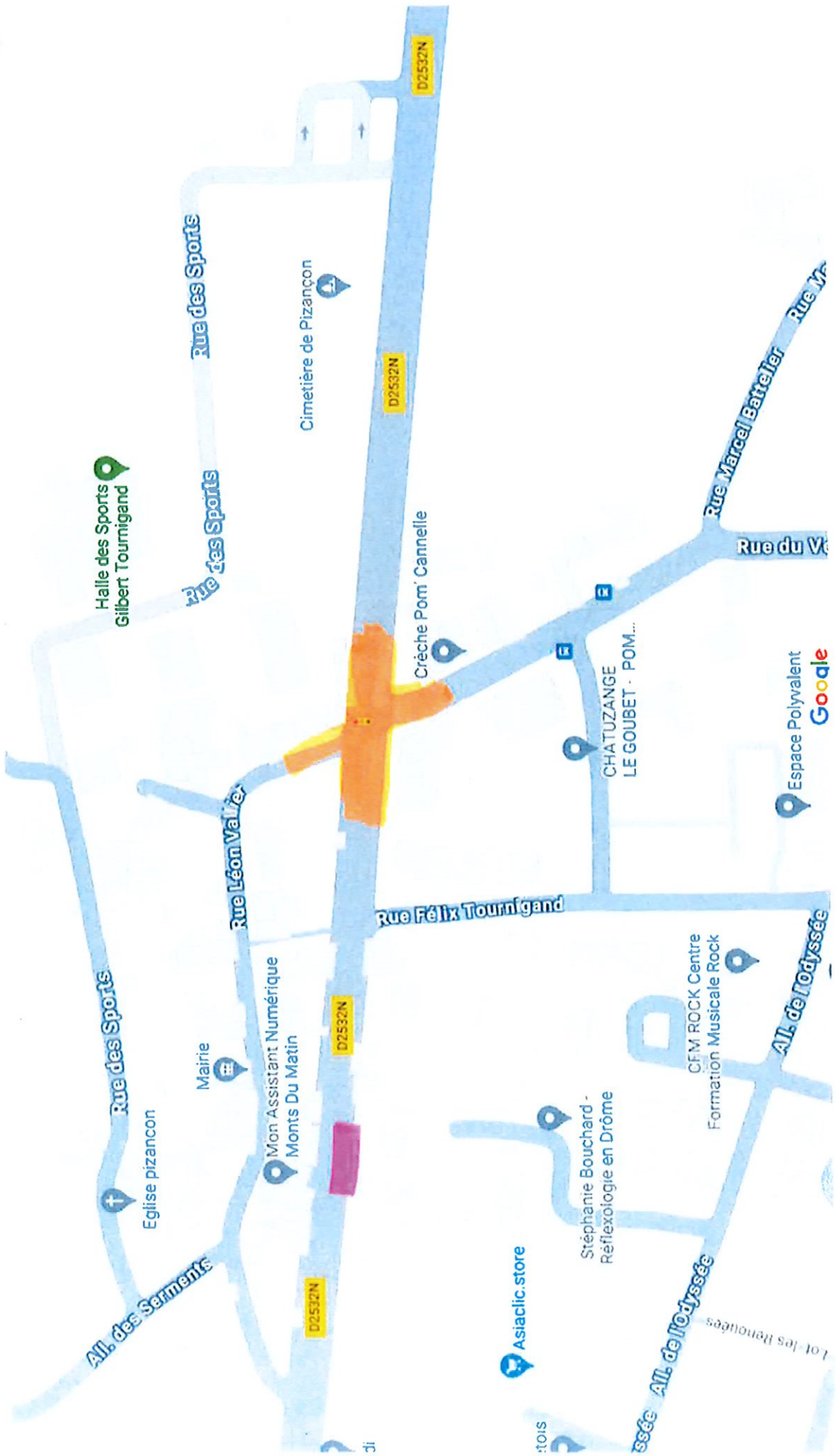
Christian GAUTHIER

Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.





*Faire directement pendant la durée des travaux*



*Zone de travaux circulation alternée*

